

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations de communication & évènementiel – Lot N° 1 :
Conception et création graphique de supports de communication,
hors vidéo - EPT 2427
Titulaire : LUCIOLE

2024 – D – n°

249

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 4 décembre 2024,

CONSIDERANT que le marché pour les prestations de communication & évènementiel – **Lot N° 1: Conception et création graphique de supports de communication, hors vidéo** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société LUCIOLE sise 4 rue des Petits Pères à PARIS (75002),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 150.000 € HT relatif aux prestations de communication & évènementiel – **Lot N° 1: Conception et création graphique de supports de communication, hors vidéo.**

Article 2 : Le marché débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **16 DEC. 2024**



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **16 DEC. 2024**
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241216-D2024-249-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024